

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE LA TRANCLIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LA TRANCLIERE
SEANCE DU 07 JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Rousset Daniel, Maire.

Etaient Présents: Mmes Coudrin Françoise, Gosset Sarah, Guiennet Julie, Oval Yveline, Paillon Delphine, Mrs Adam Paul, Galland Jean-Luc, Hauquier Yohann, Morel Alain, Tabouret Georges
Mme Delphine Paillon a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération: 11
Date de la Convocation : 23/05/2022
Date d'Affichage: 23/05/2022

OBJET : Choix de la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée et indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'opter pour la publicité des actes de la commune par voie d'affichage.

Fait et délibéré à La Tranchière, le 07 juin 2022.



Accusé de réception en préfecture
001-210104253-20220607-D20220607_362-DE
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022